

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle Aménagement du Territoire
OBJET : Convention de veille et de stratégie foncière tripartite
Avezieux – Forez-Est – EPOA n°42G138

Le 7 février 2024 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 1^{er} février 2024 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Mathieu MOURAGNE, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT.

Pouvoirs : M. Georges SUZAN donne pouvoir à M. Bruno COASSY ; M. Christian VILAIN donne pouvoir à M. Georges REBOUX ; M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Gérard DUBOIS donne pouvoir à M. Michel BONNAND.

Absents remplacés : M. Patrick MATHIEU remplacé par M. Jérémie TROTTET ; M. Gilbert GRATALOUP remplacé par M. Patrick THIVILLIER, M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absent excusé : M. Jean-François RASCLE.

Absent : M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : M. Henri BONADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240207-20240070702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 62
Nombre de membres supplées : 3
Nombre de pouvoirs : 4
Membres absents non représentés : 2
Nombre de votants : 69
Nombres de vote
POUR : 69
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.321-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2021.020.30.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 30 juin 2021, portant approbation du programme « Mon Centre-Bourg »,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes de Forez-Est, approuvé par délibération n°2019.002.30.01 du conseil communautaire le 30 janvier 2019, et notamment son action n°22,

Vu le projet de convention tripartite proposé par l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) entre la Commune d'Avezieux, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA n°42G138,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

L'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) est un Etablissement Public d'Etat spécialisé dans le domaine foncier et intervenant, à leur demande, dans les projets des collectivités territoriales. Son rôle est d'acquérir, d'éventuellement requalifier et de revendre des entreprises foncières à la collectivité afin de lui permettre la réalisation d'un projet clairement identifié.

Afin de réaliser ces missions, les collectivités peuvent déléguer à l'EPORA le droit de préemption urbain qu'elles détiennent.

La commune d'Avezieux a fait connaître son souhait de mettre en place une convention tripartite (commune d'Avezieux, Communauté de Communes de Forez-Est, EPORA) de veille et de stratégie foncière.

CONTENU

La convention vise à définir les modalités techniques et financières de réalisation du projet de veille et stratégie foncières sur le territoire communal d'Avezieux. Elle sera conclue pour

Adressé en préfecture de l'Intérieur
04-0065894-2024-0207-2024-0070702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

une durée de 6 ans. Les acquisitions et portages fonciers qui pourraient être réalisés dans le cadre de la présente convention sont limités aux secteurs de la commune couverts par le droit de préemption urbain, les zones d'aménagement différé ou les périmètres de projets déclarés d'utilité publique. Les portages fonciers et études préalables ont vocation à s'inscrire dans un Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière (d'une durée de portage des biens de 4 ans).

La Communauté de Communes pourrait être concernée par ce projet dans le cadre de la politique habitat 2022-2026 qu'elle mène, par l'octroi d'une subvention « mon centre-bourg » dédiée aux communes, ou par tout autre projet qu'elle jugerait utile dans le cadre de ses compétences.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune d'Avezieux, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA conclue pour une durée de 6 ans, ci-annexée ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
M. Henri BONADA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant ou exerçant leur activité en France ou dans un pays étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20240207-20240070702-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024